Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2014/ 89 /PDG
Portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Joël TIXIER, agent comptable de l'ASP, à l'effet de signer au nom du Président Directeur Général et dans la limite de ses attributions :

a) les saisines des tribunaux en requête de relevé de forclusion

b) les mémoires contentieux et les déclarations d'appel en rapport avec l'activité de l'agence comptable

c) en qualité de notateur, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur

d) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à l'agence comptable et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de l'agence comptable, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

e) les commandes, prononcer les services faits et liquider les factures correspondantes résultant d'un marché public, signé par le Président directeur général (ou en son nom par délégation), et dont l'objet relève de l'agence comptable

f) les commandes ou marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € HT dans le respect de la politique d'achat de l'établissement

g) la certification des services faits et la liquidation des factures correspondantes relevant de l'agence comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, délégations sont données à M. Thierry COTTIN et à M. Alain HERRY, fondés de pouvoir, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1er à l'exclusion de ceux posant des questions de principe.

article 3 : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1er mai 2014.

Fait à Limoges,
Le 29 AVR. 2014

Président Directeur Général (original)

Ampliation :
Secrétaire général

Copies :
M. Joël TIXIER
M. Thierry COTTIN
M. Alain HERRY
DRH
DFJL
DIT

Le Président-Directeur général

Edward JOSSA